



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2850
17 février 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2850e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 17 février 1989, à 15 h 30

Président : M. RANA

(Népal)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. KIRSCH
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. OKUN
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. HASMY
Sir Crispin TICKELL
M. BA
M. BELONOVOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 8 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20454)

LETTRE DATEE DU 9 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA PRESIDENTE DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (S/20455)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de Bahreïn, du Bangladesh, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de l'Egypte, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, de la République démocratique populaire lao, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Nicaragua, du Pakistan, de Panama, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Yémen et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Al-Alfi (Yémen démocratique), M. Badawi (Egypte), M. Zachmann (République démocratique allemande), M. Gharekhan (Inde), M. Tarmidzi (Indonésie), M. Mahallati (République islamique d'Iran), M. Bein (Israël), M. Kagami (Japon), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), M. Fakhoury (Liban), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Bennouna (Maroc), M. Serrano Caldera (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Kam (Panama), M. Al-Nasser (Qatar), M. Adam (Soudan), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Aksin (Turquie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sallam (Yémen) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant des Emirats arabes unis une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/20463, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer à ceux qui sont déjà intervenus dans ce débat pour dire combien nous sommes heureux de voir le Népal à la présidence du Conseil. Des liens d'amitié et de coopération nous unissent au Népal depuis de nombreuses années. Le Népal a joué un rôle très actif au sein de l'Organisation depuis son admission aux Nations Unies en 1955 et a répondu de manière particulièrement généreuse aux demandes de participation aux contingents des forces de paix des Nations Unies.

De plus, nous nous réjouissons que ce soit l'Ambassadeur Rana qui préside les séances du Conseil, en raison de sa longue et brillante carrière au service des affaires extérieures de son pays et du rôle très important qu'il a joué au sein du Mouvement des pays non alignés. Toutes ces conditions, jointes à ses nombreuses qualités personnelles, sont le garant du succès de sa tâche.

Nous souhaitons également exprimer nos remerciements à l'Ambassadeur Razali, de la Malaisie, pour la manière efficace et intelligente dont il a dirigé les délibérations du Conseil durant le mois écoulé.

C'est avec un sentiment de déception et de frustration profondes que nous participons au présent débat. Après 42 ans, la question des relations entre les pays arabes et Israël continue de préoccuper la communauté internationale du fait de ses incidences sur la paix internationale.

M. Peñalosa (Colombie)

Nous nous élevons aujourd'hui contre la manière brutale et inhumaine dont les forces d'occupation israéliennes réagissent au soulèvement palestinien.

De même que le peuple juif aspirait à juste titre, il y a 42 ans, à l'autodétermination, les habitants des territoires occupés aspirent eux aussi à l'autodétermination. Les mesures appliquées par la police, les événements de l'année écoulée et les formules artificielles conçues pour les contrôler sont injustifiables et sont rejetées à juste titre par leurs habitants. Le soulèvement dans les territoires occupés est un problème éminemment politique et doit être traité en tant que tel.

On ne saurait s'y tromper : après 22 ans d'occupation, le peuple palestinien, aujourd'hui plus que jamais, aspire à l'autodétermination. Ceux qui, aujourd'hui, protestent et sont sacrifiés n'étaient pas nés ou n'avaient pas atteint l'âge de raison lorsque l'occupation israélienne a commencé; ils appartiennent à la génération qui a grandi sous occupation israélienne.

Le peuple palestinien doit comprendre que la manière dont il s'efforce de contrôler le soulèvement palestinien et ses conséquences est universellement rejetée. Qu'il me soit permis à ce propos de rappeler les paroles prononcées par Ben Gourion devant la Knesset le 31 octobre 1960 :

"Sans la sympathie des nations, l'armée israélienne ne peut à elle seule garantir la paix d'Israël."

Nous nous associons aux orateurs précédents pour réclamer - comme le Conseil de sécurité l'a demandé en maintes occasions - l'application, par Israël, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et, comme il en a été prié par le Conseil, qu'il renonce immédiatement à ses politiques et pratiques, qui violent les dispositions de la Convention de Genève.

La Colombie a toujours estimé que la situation au Moyen-Orient, si inquiétante pour l'avenir, verra s'ouvrir de meilleures perspectives dès le moment où l'on reviendra à l'esprit et à la lettre de la résolution 242 (1967) qui, bien qu'adoptée il y a 21 ans, continue d'être, sous forme condensée, un excellent point de départ pour l'instauration de la paix dans la région. Depuis la création des Nations Unies, la Colombie a conservé une position d'équilibre et d'équité face au problème du Moyen-Orient. Les éléments contenus dans la résolution précitée impliquent la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien à

M. Peñalosa (Colombie)

l'autodétermination, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés, la fin de toutes les situations de conflit, et le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri des menaces et des actes de force.

La Colombie s'estime très satisfaite de la position du Conseil national palestinien et de celle de M. Arafat, en ce qu'ils réaffirment l'adhésion du peuple palestinien aux principes et objectifs des Nations Unies. Ils condamnent également la menace du recours à la force, à la violence et au terrorisme et préconisent le règlement des conflits internationaux par des moyens pacifiques. Avec un courage et un réalisme auxquels nous rendons hommage, ils font appel à toutes les parties au conflit, et notamment Israël, pour que, sous les auspices des Nations Unies, la paix puisse se forger dans la région dans la dignité, la liberté et la sécurité pour tous les Etats.

Nous n'avons cessé d'appuyer la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, avec la participation, sur un pied d'égalité, de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le fait que la convocation de cette conférence soit repoussée indéfiniment provoque de graves difficultés pour tous les pays de la région. Cessons de la différer indéfiniment sous prétexte que l'on ne croit pas que l'autre partie soit de bonne foi. Mettons cette bonne foi à l'épreuve à la table de négociation.

M. Pefalosa (Colombie)

La demande en faveur d'une juste solution mérite de retenir l'attention mondiale. Mon pays est convaincu que toute mesure positive et constructive, quelle que soit la partie au conflit qui la propose, doit être examinée en toute bonne foi. Nous savons que la voie du dialogue, en vue de l'instauration de la paix, est longue et difficile, mais toute mesure permettant d'écartier un obstacle devrait être considérée comme un véritable progrès et ne devrait pas être rejetée purement et simplement. Tout acte de confiance en entraînera d'autres. Beaucoup trop de sang a été répandu, et les souffrances ont été innombrables. Nous espérons que les parties au conflit préféreront la négociation à la violence, la modération à l'extrémisme, la réaction constructive au rejet pur et simple.

Nous aimerions aujourd'hui reprendre à notre compte ces paroles du Secrétaire général :

"Naturellement, la négociation d'un accord sera extrêmement difficile, étant donné qu'il exigera que tous les intéressés renoncent aux positions dans lesquelles ils se sont figés. Je reconnais la grande complexité des options qui se présentent, et j'aimerais saisir l'occasion pour les prier instamment de faire preuve de modération et de changer d'attitude pour pouvoir négocier un règlement. Chacune des parties devrait laisser de côté les rancœurs très souvent justifiées par des injustices passées et devrait essayer de mieux comprendre les intérêts et les plaintes légitimes de l'autre partie."

La Colombie lance un appel à tous les membres du Conseil de sécurité, et tout particulièrement aux membres permanents du Conseil, pour qu'ils contribuent à mobiliser la communauté internationale en vue d'encourager un processus de négociation efficace.

Nous appuierons inconditionnellement tous les efforts que le Secrétaire général fera pour relancer la recherche d'un règlement global, juste et durable, car ce n'est qu'ainsi que l'on pourra protéger les intérêts des peuples israélien et palestinien et leur permettre de vivre en paix.

La Colombie, en tant que pays non aligné, est convaincue de l'importance du dialogue avec toutes les parties pour parvenir à des accords qui devraient permettre de faire régner la paix. A cet égard, avec les autres pays non alignés du Conseil nous parrainons un projet de résolution dont le texte modéré se limite à reprendre les opinions exprimées et évite les éléments d'affrontements. C'est pourquoi nous espérons qu'il pourra être adopté à l'unanimité cet après-midi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Colombie des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que vos talents de diplomate ainsi que votre compétence et votre sagesse contribueront positivement aux travaux du Conseil de sécurité et plus particulièrement à l'examen de la question extrêmement délicate qui nous occupe.

Mes félicitations s'adressent également à l'Ambassadeur Ismail Razali, de la Malaisie, pour sa présidence le mois dernier.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation dangereuse qui sévit dans les territoires palestiniens occupés, situation qui ne fait que se détériorer en raison de la répression accrue des forces d'occupation israéliennes contre la population palestinienne.

La répression et les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés se sont aggravées et la violation flagrante des droits de l'homme dont le peuple palestinien est victime est une vérité qui s'impose de plus en plus à l'esprit même des plus incrédules.

L'insurrection du peuple palestinien contre la domination israélienne est entrée dans sa deuxième année, en dépit de la répression brutale déchaînée par Israël pour briser la volonté inébranlable du peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour obtenir ses droits légitimes. L'Intifada qui s'est transformée en une lutte de libération est un exemple pour tous les êtres humains qui défendent leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

A la suite de la campagne de répression déclenchée par Israël dans les territoires palestiniens occupés on compte des centaines de morts et des milliers de blessés et de prisonniers. Des dizaines de logements ont été détruits et des centaines de frères palestiniens ont été expulsés de leur terre natale.

Les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, non seulement violent les droits de l'homme fondamentaux, mais violent également les principes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies. A cet égard, ma délégation estime qu'il est urgent que le Conseil de sécurité oblige Israël à respecter ses engagements en tant que puissance

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

occupante, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949.

Il est inutile d'énumérer les nombreux actes arbitraires commis par Israël contre le peuple palestinien. Ils sont de notoriété publique et ont été condamnés sans réserve par la communauté internationale.

La délégation nicaraguayenne prend la parole aujourd'hui dans l'espoir que le Conseil adoptera les mesures qui s'imposent pour protéger la vie, la sécurité, la dignité et la propriété des Palestiniens dans les territoires occupés.

Les derniers événements survenus dans les territoires palestiniens occupés sont extrêmement dangereux, et si aucune solution n'est trouvée, les souffrances du peuple palestinien se prolongeront. On ne peut continuer à refuser à tout un peuple son droit historique à l'autodétermination, droit que, dans de nombreux cas, d'autres pays, comme le mien, ont conquis en le payant chèrement.

Le Conseil doit envoyer un message clair, à savoir que la position adoptée actuellement par Israël ne fera que radicaliser la situation et accroître la violence aux dépens du dialogue et des possibilités de paix. Israël doit reconnaître que l'intifada est une force irréductible du peuple palestinien qui lutte pour sa liberté; elle est le résultat de 21 années d'occupation militaire israélienne et du refus de tout un peuple de vivre dans l'humiliation et sous la menace.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Israël doit reconnaître que l'Intifada représente la volonté réelle du peuple contre l'oppression et, vu sa nature éminemment politique, la solution ne peut être que politique et nécessite l'instauration d'un dialogue avec le représentant légitime du peuple palestinien : l'OLP.

Certains éléments d'une importance particulière ont démontré le désir sincère du représentant du peuple palestinien de parvenir à une solution politique du problème. A cet égard, il faut mentionner la dix-neuvième session du Conseil national palestinien qui s'est tenue à Alger du 12 au 15 novembre 1988, ainsi que les déclarations adoptées par la suite à Stockholm et à Genève, reconnaissant la résolution 181 (II) de 1947 de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1957) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

L'OLP a démontré son engagement envers la paix et la modération. Il a reconnu à Israël le droit d'exister conformément à la résolution 181 (II) de 1947 de l'Assemblée générale et a prouvé qu'il était parfaitement disposé à instaurer un dialogue et à entamer des négociations. L'OLP, qui est le représentant légitime du peuple palestinien, a ouvert la voie à la solution pacifique du conflit. Israël doit relever ce défi historique et faire face à une réalité nouvelle. La confiance et la bonne volonté doivent remplacer l'affrontement. Tel est notre espoir.

Les signes d'amélioration sur le plan politique international, qui ont permis de trouver des solutions à bon nombre de conflits régionaux, ne semblent avoir gagné ni le Moyen-Orient, ni les territoires palestiniens occupés qui sont encore des lieux de mort et de destruction, en dépit du désir de la majorité des membres de la communauté internationale.

Plusieurs initiatives ont été prises aux Nations Unies pour parvenir à une solution pacifique du conflit. Elles représentent les sentiments partagés par la majorité des membres de la communauté internationale. Israël a malheureusement répondu avec arrogance et mépris à ces initiatives; il a multiplié les agressions, avec l'appui de certains pays puissants, qui, s'ils l'avaient voulu, auraient pu jouer un rôle positif et important dans le règlement de ce conflit. Leur bonne foi reste à prouver.

Notre délégation aimerait également rappeler l'appel lancé par le Président de l'OLP, M. Yasser Arafat, au cours de la dernière session ordinaire de l'Assemblée générale, dont certaines séances ont eu lieu à Genève, en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Le Nicaragua appuie sans réserves cet appel conformément à la résolution 43/176 de l'Assemblée générale aux termes de laquelle le Conseil de sécurité est prié d'examiner les mesures à prendre pour convoquer cette conférence, ainsi que la formation d'un comité préparatoire.

Enfin, et pour conclure, ma délégation tient à affirmer qu'elle reconnaît totalement l'OLP, en tant que représentant unique et légitime du peuple palestinien et elle lance un appel à Israël pour qu'il accepte l'offre de paix et entame des négociations réalistes qui, nous n'en doutons pas, disposeront de l'appui de ce conseil et du reste des membres de la communauté internationale. Elles ouvriront au Moyen-Orient une ère nouvelle de paix et de prospérité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie Monsieur l'Ambassadeur du Nicaragua des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : C'est avec plaisir que ma délégation vous voit présider les travaux du Conseil de sécurité et nous espérons que grâce à votre compétence et à votre sagesse, le Conseil pourra atteindre les objectifs souhaités. Nous voudrions également rendre hommage à votre prédécesseur, S. E. M. Razali, le Représentant permanent de la Malaisie, pour les efforts constructifs qu'il a déployés lors de la présidence du Conseil au cours du mois passé.

Il existe des moments historiques dans la vie des nations où la mort est le seul espoir pour conserver la vie. Voilà, en effet, le sens du soulèvement national palestinien qui, depuis 14 mois, se poursuit dans des conditions graves d'oppression et de torture. L'Intifada comporte plusieurs éléments significatifs. Elle est d'abord l'expression du rejet de l'injustice qui a été infligée et continue d'être infligée au peuple palestinien par Israël et ceux qui le soutiennent. Ensuite, le soulèvement réaffirme le désir de ce peuple de vivre en liberté. De plus, et c'est primordial, ce soulèvement représente un cri qui ébranle la conscience de l'homme contemporain. C'est un défi pour la communauté des nations civilisées, en particulier à une époque où l'on accorde plus d'attention aux baleines qu'aux êtres humains qui sont massacrés chaque jour à la suite des pratiques de discrimination raciale perpétrées par Israël, et ceci en plein jour et au su et au vu du monde entier. Les pratiques d'Israël ne sont pas

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

nouvelles pour le Conseil de sécurité ou pour les autres instances des Nations Unies. Ces pratiques ne sont pas nouvelles non plus pour ceux qui connaissent la question du Moyen-Orient et ses problèmes. Par conséquent le problème ne réside pas dans le manque d'information concernant ces pratiques, et il est aisé de savoir si elles sont contraires aux normes internationales et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Le problème est de savoir s'il existe quelqu'un, notamment parmi ces importantes grandes puissances, qui ait le courage de dire à Israël "Cela suffit, trop c'est trop".

Les orateurs qui m'ont précédé ont traité de différents aspects du problème, notamment lorsqu'ils ont dévoilé les pratiques israéliennes contre les Palestiniens sans défense et je n'ai pas l'intention, à ce stade, d'entrer dans les détails. Dix mois se sont écoulés depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité et ce qui importe davantage maintenant, c'est de savoir ce que peut faire le Conseil de sécurité qui s'avise, au terme de cette longue période au cours de laquelle la situation dans les territoires occupés s'est gravement détériorée, qu'Israël ne respecte toujours pas les résolutions du Conseil, qui sont contraignantes pour Israël en vertu de la Charte.

Le Conseil va-t-il aujourd'hui ajouter une autre résolution à la série de décisions qu'il a adoptées mais qui ne sont toujours pas appliquées ou bien va-t-il une fois encore voir saborder un autre projet de résolution par l'usage du droit de veto par un ou plusieurs membres du Conseil?

A ce stade, je voudrais poser une question. Jusqu'à quand la cause et les souffrances de ce peuple feront-elles les frais de la politique et des intérêts de telle ou telle grande puissance?

L'Intifada palestinienne est la réponse à une question aussi ancienne que la question de Palestine elle-même et nous espérons que le Conseil va maintenant assumer ses responsabilités, non seulement en adoptant une résolution en bonne et due forme, mais qu'il veillera également à assurer son application, ce qui est en définitive la tâche la plus importante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer la reconnaissance et l'admiration de ma délégation pour la façon excellente dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité depuis le début du mois de février. Le Canada est particulièrement satisfait de voir que vos efforts ont abouti, hier, à l'adoption unanime de la résolution 632 (1989), qui a officiellement lancé le processus qui doit mener à l'indépendance de la Namibie. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Malaisie auprès des Nations Unies,

M. Kirsch (Canada)

S. E. M. Ismail Razali, qui a présidé avec succès et compétence nos délibérations au cours du mois de janvier.

Le Canada prend la parole dans ce débat consacré à la situation dans les territoires occupés pour exprimer à la fois sa profonde inquiétude devant les violations des droits de l'homme et son fervent espoir que nos débats dans cette instance apporteront des progrès significatifs dans le règlement général du conflit arabo-israélien.

Cela exige que toutes les parties fassent preuve de retenue et que l'on reconnaisse le contexte dans lequel ces violations des droits de l'homme se produisent. L'insécurité est la marque du conflit arabo-israélien. La peur d'être blessé ou de mourir est constante, ce qui mine la confiance de part et d'autre, rend la conciliation difficile et crée un climat qui entretient les difficultés au lieu de les estomper. Ces circonstances n'excusent pas les violations des droits de l'homme mais elles sont révélatrices du problème fondamental qu'il faut résoudre.

Mon gouvernement a indiqué à maintes reprises qu'il appuie résolument le droit d'Israël à la sécurité et à la reconnaissance. Ces droits ne sont pas mis en cause dans ce débat. En effet, ce sont les valeurs communes sur lesquelles se fonde le lien traditionnel d'amitié entre le Canada et l'Etat d'Israël qui obligent mon gouvernement à exprimer sa profonde inquiétude devant la poursuite des violations des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. Ces violations consternantes ont été documentées avec lucidité l'année passée dans les rapports du Secrétaire général des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Ces violations ont été et continuent d'être un défi aux décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité, auxquelles a souscrit mon pays, en particulier les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité.

C'est la foi profondément ancrée du Canada et des Canadiens dans la dignité inhérente de tout être humain qui anime notre attitude vis-à-vis de la situation dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Notre démarche est également régie par notre souhait de voir respecter par toutes les parties les principes de droit international auxquels nous souscrivons.

M. Kirsch (Canada)

De son côté, le Canada, en tant que partie contractante à la quatrième Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, a fait valoir à maintes reprises à Israël, qui en est également partie, qu'il doit appliquer toutes les dispositions de la Convention dans les territoires qu'il occupe depuis 1967. Le Canada demande aujourd'hui à Israël, une fois de plus, de le faire et de renforcer ainsi l'un des instruments fondamentaux du droit humanitaire international.

Le Canada a observé avec une vive préoccupation la mise en place, récemment, par les autorités israéliennes de certaines mesures, en particulier l'utilisation de balles de métal recouvertes de plastique, qui ont entraîné une augmentation brutale du nombre de morts et de blessés graves, et qui sont hors de proportion avec le degré de force requis pour maintenir l'ordre. Nous n'acceptons pas non plus la déportation illégale par les autorités israéliennes de Palestiniens à partir des territoires occupés. Nous l'avons fait savoir à maintes reprises au Gouvernement d'Israël.

Nous notons avec satisfaction la récente mise en liberté de Faisal Al Hussein, parmi d'autres, et nous espérons que cette mesure et des mesures analogues contribueront à instaurer un climat susceptible d'encourager un tel dialogue, qui est crucial si l'on veut faire cesser l'occupation militaire de la Rive occidentale et de Gaza et instaurer un jour la paix dans cette région éprouvée du monde.

En conclusion, je tiens à exprimer l'espoir que le débat que nous tenons en ce moment débouchera sur un climat susceptible de promouvoir les perspectives de paix dans la région et l'instauration d'un dialogue entre toutes les parties intéressées. La réalisation d'une paix juste et générale dans le cadre du conflit arabo-israélien sera un héritage pour l'avenir dont nous pourrons être tous fiers à juste titre, particulièrement les habitants de la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BLANC (France) : Monsieur le Président, parlant pour la première fois dans le courant de ce mois-ci en réunion officielle de notre conseil, je vous renouvelle mes félicitations pour l'accession du Népal à la présidence, présidence qui a été jusqu'ici active et féconde. Je saisis cette occasion pour transmettre à S. E. M. Ismail Razali notre reconnaissance pour la présidence qu'il a assumée pendant le mois de janvier.

Le Gouvernement français observe avec la plus vive inquiétude la détérioration de la situation dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza. L'aggravation de la répression s'est traduite, dans les semaines écoulées, par l'augmentation du nombre des victimes et des blessés, parmi lesquels des adolescents et de jeunes enfants. Ces nouveaux développements justifient la préoccupation de la communauté internationale que nous exprimons aujourd'hui et dont témoigne le projet de résolution qui nous est soumis.

Depuis plus d'un an, le soulèvement des jeunes Palestiniens se poursuit, entraînant des pertes en vies humaines toujours plus nombreuses, faisant jour après jour de nouveaux blessés. Notre conseil ne peut demeurer indifférent devant ces tragiques événements qui témoignent de la volonté d'un peuple d'affirmer son identité nationale, de sa volonté que cesse l'occupation et de sa détermination d'assumer lui-même son destin.

La France n'a cessé de dénoncer la violence qui ne peut qu'accroître le désespoir et les rancœurs au sein de populations pourtant appelées à vivre ensemble. La France est intervenue à maintes reprises, tant auprès des autorités israéliennes que dans diverses enceintes, afin que soient enfin reconnus le droit et la justice. Elle plaide en faveur du dialogue et de la négociation. Une fois de plus, le Gouvernement français en appelle aujourd'hui à Israël afin que soient assurées la protection et la sécurité des populations des territoires occupés, conformément aux obligations que le droit international impose à la puissance occupante.

Chacun de nous dans cette enceinte est convaincu que le statu quo, chaque jour plus meurtrier, n'est plus acceptable. Un espoir de paix est récemment apparu. Il faut le saisir. Israël a le droit de vivre dans des frontières sûres et reconnues.

M. Blanc (France)

Le peuple palestinien a le droit de disposer d'une patrie, d'une terre et, sur cette terre, de s'organiser dans les structures de son choix. La France estime que la communauté internationale a un rôle à jouer et qu'elle est la mieux à même de favoriser l'établissement d'un dialogue entre les parties directement intéressées. C'est pourquoi le Gouvernement français est d'avis qu'il est urgent désormais de préparer la réunion d'une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties concernées et les membres permanents du Conseil de sécurité. Le moment est venu pour les membres de la communauté internationale et particulièrement de notre conseil de se mobiliser en faveur de la paix au Proche-Orient, une paix qui sera, pour chacun et pour tous, la meilleure des garanties d'existence et de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Népal.

Je voudrais commencer par rendre hommage à M. Ismail Razali, de la Malaisie, pour l'habileté et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois dernier. Je dois beaucoup à ses conseils et à son exemple.

Le soulèvement du peuple palestinien dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 a replacé la question de Palestine dans sa juste perspective pour la communauté internationale. Le soulèvement en est à son quatorzième mois et il ne donne aucun signe de fléchissement. Face à ce défi spontané, Israël, puissance occupante, recourt à de rigoureuses mesures de répression. La destruction systématique de vies et de biens, les blessures physiques graves, les détentions en masse, la coercition économique et le recours débridé à la force ne sauraient servir de justification au maintien de l'ordre public. Le Népal a rappelé à maintes reprises aux autorités israéliennes que leur manière de faire face au soulèvement n'était conforme ni au droit ni à la justice. Israël, en sa qualité de puissance occupante, a plusieurs obligations fondamentales en vertu du droit international et il doit assumer strictement ses responsabilités. Pour commencer, Israël doit respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le Président

Le Conseil de sécurité a à plusieurs reprises souligné que les dispositions de la Convention s'appliquent aux territoires occupés, et le mépris d'Israël pour les décisions du Conseil sont injustifiables.

L'application des dispositions de la Convention permettrait de mettre un terme au cycle de violence dans les territoires occupés. Toutefois, les mesures à court terme destinées à renforcer la sécurité des habitants palestiniens ne sauraient se substituer à une solution politique du problème. Le problème qui se trouve à l'origine du soulèvement doit être abordé de front. Il ne fait aucun doute que le peuple palestinien refuse de vivre sous une perpétuelle occupation israélienne. L'Intifada est la lutte d'un peuple pour l'autodétermination; c'est la lutte pour une identité nationale distincte. Aucune mesure d'exception ne pourra modifier cette réalité. De la même façon, toute initiative qui ignore les aspirations légitimes du peuple palestinien n'a la moindre chance d'aboutir. Aussi sommes-nous profondément préoccupés de voir qu'Israël persiste à ne pas vouloir prendre conscience de ce consensus international. Une attitude négative ne peut qu'exacerber la violence, la perpétuer, en un mot aggraver les souffrances humaines. Plus la tragédie se prolongera, plus les souffrances seront grandes, celles des Palestiniens comme celles des Israéliens.

Le Président

Le Conseil de sécurité a, en plusieurs occasions dans le passé, proposé des mesures concrètes pour régler politiquement le problème. Le Népal appuie ces propositions, car elles sont conformes à notre conception d'une paix globale et durable au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus qu'une paix globale et durable dans la région doit reposer sur trois éléments fondamentaux : le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967; la reconnaissance des droits du peuple palestinien, y compris le droit à un Etat propre et la reconnaissance du droit de tout Etat dans la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et à l'abri des menaces ou actes de force.

Il y a eu récemment une évolution positive vers la paix. L'initiative de paix présentée par M. Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine, est particulièrement significative. Nous attachons également une grande importance à la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis d'ouvrir un dialogue direct avec l'OLP.

Le Népal partage et appuie pleinement les vues exprimées autour de cette table selon lesquelles une conférence internationale, convoquée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle participeraient toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, serait utile à ce stade pour entamer le processus, dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, pour établir une paix juste et durable dans la région. Il est évident que le statu quo ne saurait être maintenu. Le Népal est disposé à soutenir, de manière indéfectible, les efforts inlassablement poursuivis par le Secrétaire général pour faciliter la convocation d'une conférence internationale. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité prendra d'urgence des mesures pour rompre l'impasse et pour entamer le processus de paix au Moyen-Orient.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre aux voix le projet de résolution, je vais donner la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite faire une déclaration avant le vote.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer la satisfaction qu'éprouve ma délégation de vous voir présider nos réunions. Votre perspicacité et vos compétences de diplomate étaient connues de tous avant que vous occupiez le poste de président du Conseil, et vous avez effectivement jusqu'ici manifesté cette perspicacité et ces compétences et fait preuve de sagesse à la direction de nos débats.

Je saisis également cette occasion pour exprimer nos remerciements à l'Ambassadeur Ismail Razali, de la Malaisie, pour les efforts considérables qu'il a déployés au nom du Conseil pendant le mois de janvier.

Mon gouvernement estime qu'il convient de voter contre le projet de résolution dont nous sommes saisis.

En examinant ce projet de résolution, les questions fondamentales que les membres du Conseil de sécurité devraient se poser sont celles-ci : est-ce que son adoption permettra de faire avancer les possibilités de paix dans la région? Est-ce que cela contribuera aux efforts visant à établir la confiance et la compréhension entre les parties intéressées et à les amener à négocier directement afin d'aboutir à un règlement, ou bien cela ne fera-t-il pas que séparer davantage les parties?

Comme tous les membres du Conseil le savent, les Etats-Unis sont gravement préoccupés par les événements dans les territoires occupés. Nous sommes activement engagés dans des efforts diplomatiques pour éliminer les tensions existant dans la région et réduire le niveau inquiétant de violence. Nous demandons instamment à toutes les parties de faire preuve de retenue et nous avons dénoncé les actes de violence, quels qu'en soient les auteurs.

Nos préoccupations dans le domaine des droits de l'homme dans les territoires occupés sont bien connues. Comme les Etats-Unis l'ont dit à plusieurs reprises, nous estimons que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés et qu'Israël est tenu de la respecter. Nous avons clairement dit au Gouvernement israélien que nous sommes opposés à certaines de ses pratiques, par exemple, à l'expulsion de résidents palestiniens, aux châtiments collectifs et à l'utilisation de balles réelles dans des situations où la vie n'est pas mise en danger.

M. Okun (Etats-Unis)

Toutefois, comme les Etats-Unis l'ont toujours dit, les pratiques israéliennes dans les territoires ne sauraient être examinées abstraitement. En tant que puissance occupante, Israël se doit, en vertu du droit international, de maintenir l'ordre public dans les territoires. Cette tâche énorme a été rendue encore plus difficile pendant l'année écoulée étant donné que le soulèvement palestinien, ou Intifada, n'a fait que renforcer les tensions et augmenter les affrontements. Les actes de violence perpétrés par les Palestiniens contre les soldats et les civils israéliens sont devenus courants. Dans la région, les Israéliens sont constamment l'objet de provocations et, dans certains cas, sont confrontés à des situations dangereuses.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi est entaché de défauts. En critiquant sévèrement la politique et les pratiques israéliennes, il ne tient pas suffisamment compte du contexte dans lequel celles-ci sont appliquées ni des excès de l'autre partie. Les actes de violence perpétrés par les Palestiniens pas plus que ceux commis par les Israéliens ne sauraient être tolérés. Ce n'est qu'en mettant fin aux effusions de sang qu'un climat propice aux accommodements et aux négociations pourra être instauré.

Le statu quo dans les territoires est sans conteste inacceptable. La situation est fondamentalement instable et doit être examinée. La question est de savoir comment on peut l'examiner au mieux. Un des éléments essentiels de la politique menée par les Etats-Unis depuis des années en ce qui concerne le Moyen-Orient est notre ferme conviction que la situation dans les territoires occupés ne peut être résolue que dans le cadre d'un règlement négocié global du différend arabo-israélien fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Un tel règlement doit tenir compte de la sécurité de l'Etat d'Israël aussi bien que des droits légitimes du peuple palestinien.

D'autres projets de résolution du genre de celui dont nous sommes saisis ne constituent pas la réponse. Au cours de nos consultations, ma délégation a bien précisé la position des Etats-Unis sur cette question et a présenté des suggestions pour parvenir à l'équilibre souhaité. Les questions complexes en cause, qui déclenchent les passions, ne peuvent être résolues à New York par des tierces parties, mais seulement dans la région par les parties elles-mêmes. Si le Conseil de sécurité veut jouer un rôle positif dans ce processus, ce ne sera pas par

M. Okun (Etats-Unis)

l'adoption de projets de résolution déséquilibrés qui critiquent les actes d'une partie seulement au différend. Cet organe devrait plutôt user de son prestige et de son autorité pour demander instamment aux parties de se réconcilier et de faire preuve de compréhension réciproque, tout en dénonçant comme étant inacceptables les actes de violence perpétrés par n'importe quelle partie. Ce serait là la meilleure façon de contribuer à la paix. Ma délégation demande aux membres du Conseil de relever ce défi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis de ses aimables paroles. Je vais mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/20463.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, une voix contre. Le projet de résolution n'est pas adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à faire une déclaration après le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution que nous venons d'étudier décrit dans des termes particuliers la situation dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Je saisis cette occasion pour dire que notre vote en faveur du projet n'implique aucunement une modification de notre position sur le statut de ces territoires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) Le représentant de la Palestine a demandé à prendre la parole. Je la lui donne.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Je dois remercier les représentants et délégations qui ont participé aux délibérations du Conseil et qui se sont prononcés clairement contre les pratiques de la puissance occupante et en faveur de notre peuple dans les territoires occupés, et ce aux fins de promouvoir la paix au Moyen-Orient. Nous apprécions à sa juste valeur leurs positions et les en remercions. Nous pensons que ces positions auront des répercussions positives.

Nous voudrions également remercier les membres non alignés du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés pour permettre au Conseil de prendre les mesures nécessaires touchant la situation dans les territoires occupés, et pour le projet de résolution S/20463 qu'ils ont présenté. En outre, nous remercions tous les membres qui ont voté pour le projet de résolution, et nous leur sommes reconnaissants des efforts qu'ils ont faits pour parvenir à l'unanimité.

En collaboration avec de nombreux membres du Conseil de sécurité, nous avons fait de grands efforts pour parvenir à un libellé acceptable à tous qui aurait permis au Conseil d'assumer ses responsabilités et de sauver la vie des Palestiniens dans les territoires occupés et qui lui aurait également permis de déployer de nouveaux efforts pour parvenir à un règlement politique, permanent et juste au Moyen-Orient.

Nous avons participé aux délibérations du Conseil animés du sentiment de nos responsabilités et dans un esprit positif. Mais notre position et les positions clairement exprimées par les membres du Conseil n'ont pu empêcher la décision regrettable prise par la délégation des Etats-Unis de s'écarter de l'unanimité et de faire usage de son droit de veto pour s'opposer au projet de résolution. Cette attitude empêche le Conseil de sécurité de s'attaquer à la grave situation existant dans les territoires arabes occupés et d'assumer ses importantes responsabilités.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Nous regrettons de ne pas avoir entendu d'objections, remarques ou propositions concernant le projet de résolution de la part de la délégation des Etats-Unis sauf au cours des dernières minutes. Et ce que nous avons entendu au cours de ces dernières minutes reflète ce que nous considérons comme une position non équilibrée.

Nous ne pouvons pas comprendre la position adoptée aujourd'hui par les Etats-Unis d'Amérique compte tenu de certains faits tels que leur position déclarée sur la situation dans les territoires occupés et le rapport préparé par le Département d'Etat sur les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. Nous espérons sincèrement que la position qu'ils ont adoptée au sein du Conseil ne conduira pas à une nouvelle détérioration de la grave situation qui prévaut dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Nous espérons que cette position n'encouragera pas la puissance occupante à prendre de nouvelles mesures répressives contre notre peuple dans les territoires et à méconnaître les principes du droit international, et en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 et les nombreuses résolutions du Conseil.

Notre respect envers le Conseil et notre confiance en lui demeurent intacts. Nous espérons que le Conseil sera en mesure d'examiner la situation d'une façon plus efficace à l'avenir.

Nous réitérons nos remerciements aux membres qui ont voté pour le projet de résolution. Nous ne voulons pas manquer cette occasion, Monsieur le Président, pour vous remercier personnellement de vos efforts sages et efficaces que vous avez déployés en votre qualité de président du Conseil durant l'examen de la question de la situation dans les territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.